

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Conseil  
juridique  
MAM/CL  
N° 2018-D-259

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME - REFERE PREVENTIF DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président de GrandAngoulême,
- Vu, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,
- Vu, la délibération n°12 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Madame Fabienne Godichaud en qualité de Vice-Présidente en charge de la commande publique,
- Vu, l'arrêté n°65 du 11 juillet 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne Godichaud du 13 au 20 juillet 2018,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – De mandater Maître Stéphanie JUFFROY pour assurer la défense des intérêts de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême dans le cadre de la procédure de référé préventif engagé pour l'usine du Pontil devant le tribunal Administratif de Poitiers.

**Article 2** – Les crédits sont inscrits au budget eau potable – article 6227.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 juillet 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
**Le 17 juillet 2018**  
Publié ou notifié,  
**Le 17 juillet 2018**